

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le six juillet deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Sauviat sur Vige, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/06/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Camille DUODOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR (délégation de vote à Pierre LANGLADE), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique GILLES, Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

**ABSENTS :** Jean-Louis BREGAINT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### **2017-093 : RESSOURCES HUMAINES – TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984

Vu la délibération 2010-020 du 4 février 2010 déterminant des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au conseil communautaire, après avis du comité technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans l'établissement. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grades possibles.

Monsieur le Président rappelle toutefois que l'avancement de grade, à la différence de l'avancement d'échelon, n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une création d'emploi approuvée par le conseil communautaire. Les critères de choix intègrent, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation est effectuée par le Président, à partir des éléments d'évaluation annuelle, des efforts de formation et de l'implication professionnelle.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire a fixé à 100%, par délibération en date du 4 février 2010, le taux de promotion pour les avancements de grade au sein de l'établissement.

Compte-tenu de la réforme des Parcours Professionnels intervenus en 2016 et du nouveau tableau des effectifs, il est nécessaire de modifier la délibération fixant la liste des grades d'avancement et leur taux de promotion.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer à 100% le taux de promotion appliqué aux avancements à l'ensemble des grades d'avancements inscrits au tableau des effectifs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Fixe** à 100% le taux de promotion appliqué aux avancements à l'ensemble des grades d'avancements inscrits au tableau des effectifs

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2010-020 du 4 février 2010**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 7 juillet 2017

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
le : 13.07.2017  
Publié ou notifié  
Le : 13.07.2017

Le Président,  


Alain DARBON

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

---

Date de transmission de l'acte : 13/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2017

---

Numéro de l'acte : 2017-093 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170706-2017-093-DE

---

Date de décision : 06/07/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.